

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

2 décembre 2021 *Règlements à jour au 15 juin 2021,*

sauf

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021;

le chapitre I-13.3, r. 6.01, à jour au 1^{er} juillet 2021;

le chapitre S-13, r. 4, à jour au 8 juillet 2021;

le chapitre V-1.1, r. 28.1, à jour au 25 août 2021;

le chapitre P-9.2.1, r. 1, à jour au 13 octobre 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 10 novembre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 juin 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 750 \$ » par le montant « 1 760 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1 ^{er} al., le montant de « 530 \$ » demeure inchangé	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 17, le montant de « 210 \$ » demeure inchangé	
	Ann. II, les montants de « 141 \$ », « 180 \$ », « 20 \$ », « 240 \$ », « 350 \$ », « 20 \$ », « 51 \$ », « 80 \$ » et « 1,10 \$ » demeurent inchangés	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1	a. 10, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 106 \$ », « 131 \$ », « 156 \$ », « 183 \$ », « 211 \$ », « 263 \$ », « 65,67 \$ », « 72,45 \$ », « 79,23 \$ » et « 92,52 \$ » par les montants « 107,06 \$ », « 132,31 \$ », « 157,56 \$ », « 184,83 \$ », « 213,11 \$ », « 265,63 \$ », « 66,33 \$ », « 73,17 \$ », « 80,02 \$ » et « 93,45 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
M-13.1, r. 2	a. 1, 1 ^{er} al., remplacer « les nom, adresse et date de naissance » par « les nom, adresse et, le cas échéant, date de naissance »	Concordance avec la version anglaise
	a. 5, par. 1, remplacer « numéro de téléphone et date de naissance » par « numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance »	
	a. 38, 1 ^{er} al., par. 1, remplacer « numéro de téléphone et date de naissance » par « numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance »	
	a. 46, par. 1, remplacer « numéro de téléphone et date de naissance » par « numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance »	
M-35.1, r. 167	a. 3, remplacer « zones décrites à l'article 1 » par « zones décrites à l'article 2 »	Erreur de concordance
L-0.2, r. 1	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 317 \$ » par le montant « 319 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
P-9.2.1, r. 1	a. 73, 1 ^{er} al., remplacer « au Québec ou dans une région frontalière » par « au Québec dans une région frontalière »	Erreur de transcription
	a. 136, 1 ^{er} al., remplacer « l'annexe VI » par « l'annexe X »	Erreur de référence
	a. 189, 1 ^{er} al., par. 7, remplacer « aux paragraphes 2 à 7 » par « aux paragraphes 2 à 6 »	Erreur de référence
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,37 \$ » par le montant « 2,38 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 28.2	a. 8, par. 4, remplacer « 30 m » par « 30 m ou plus »	Harmonisation avec la terminologie de l'article
S-4.2, r. 7	a. 1.2, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 963 \$ » par le montant « 973 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 42,88 \$ » par le montant « 43,31 \$ »	
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 3 060 \$ » et « 6 090 \$ » par les montants « 3 080 \$ » et « 6 120 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
S-5, r. 1	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 19 546 \$ », « 13 398 \$ », « 5 359 \$ » et « 6 673 \$ » par les montants « 19 741 \$ », « 13 532 \$ », « 5 413 \$ » et « 6 740 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 64,89 \$ », « 54,21 \$ » et « 40,39 \$ » par les montants « 65,54 \$ », « 54,75 \$ » et « 40,79 \$ »	
	a. 363.3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 252 \$ », « 501 \$ », « 629 \$ » et « 270 \$ » par les montants « 1 265 \$ », « 506 \$ », « 635 \$ » et « 273 \$ »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 18	Ann. I	naphtalène
		(OTAN, 1988)
Q-2, r. 35.2	Ann. II	Cadmium (Cd)
	a. 68, 2 ^e al.	table de concertation régionale concernée
	a. 75, 2 ^e al.	table de concertation régionale concernée
Q-2, r. 39	a. 2, 2 ^e al.	aux résidents d'immeubles
Q-2, r. 40	Ann. 1, sec. 2	Arsenic (As)
		Baryum (Ba)
		Bore (B)
		Cadmium (Cd)
		Chrome (Cr)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 40 (suite)		Cyanures (CN)
		Fluorures (F)
		Mercure (Hg)
		Plomb (Pb)
		Sélénium (Se)
		Uranium (U)
	Ann. 1, sec. 5	inférieure ou égale à <u>5,0</u> UTN
	Ann. 4, sec. IV, a. 6, 1 ^{er} al.	doivent demeurer ouverts

13 octobre 2021 *Règlements à jour au 1^{er} avril 2021,*

sauf

le chapitre T-15.01, r. 2, à jour au 2 avril 2021;

le chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021;

les chapitres I-0.2.1, r. 8 et S-2.1, r. 4, à jour au 22 avril 2021;

le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021;

le chapitre I-13.3, r. 6.01, à jour au 1^{er} juillet 2021;

le chapitre V-1.1, r. 28.1, à jour au 25 août 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} septembre 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 29 septembre 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
C-24.2, r. 34	a. 50.4, 1 ^{er} et 2 ^e al., remplacer « était inférieure à 3 mois » par « est inférieure à 3 mois »	Erreur grammaticale

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
B-1.1, r. 2	a. 3.05, par. 35	contenu de la fosse de retenue est <u>ompé</u>
	a. 3.05, par. 68, tableau 2.8.1.1.	2.4.2.4. Supports <u>muraux</u> de toilette
	a. 3.05, par. 85	tels que défini <u>s</u> à la sous-section 3.1.2 (telles que défini <u>e</u> s dans le CNB)

31 août 2021 Règlements à jour au 1^{er} mars 2021,

sauf

le chapitre M-15.001, r. 0.1, à jour au 31 décembre 2020;

le chapitre M-9, r. 23.1, à jour au 24 janvier 2021;

le chapitre I-3, r. 2, à jour au 17 mars 2021;

les chapitres A-2.1, r. 3, A-12, r. 9, A-18.1, r. 5.1, A-18.1, r. 8, A-18.1, r. 8.1, C-1, r. 1, C-14.1, r. 1, C-25.01, r. 0.6, C-67.2, r. 1, C-81, r. 1, D-8.3, r. 6, E-22, r. 1, H-4.2, r. 1, H-4.2, r. 2, H-4.2, r. 3, L-6, r. 4, P-2.2, r. 1, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 6, P-30.3, r. 1, R-13, r. 1, S-3.1, r. 7, S-4.1.1, r. 2, S-13, r. 5, T-8.1, r. 7, T-12, r. 0.1, T-12, r. 4, T-12, r. 8.1 et T-12, r. 15, à jour au 1^{er} avril 2021;

le chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021;

le chapitre S-2.1, r. 4, à jour au 22 avril 2021;

le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 18 août 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mars 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-7.003, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Décision du 4 février 2021 2021 G.O. 1, 169
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-35.1, r. 200	a. 2	au moins 3 ans
Q-2, r. 17.1	a. 52	travaux <u>dans</u> des milieux humides

3 août 2021 Règlements à jour au 1^{er} février 2021,

sauf

le chapitre M-15.001, r. 0.1, à jour au 31 décembre 2020;

le chapitre M-9, r. 23.1, à jour au 24 janvier 2021;

le chapitre I-3, r. 2, à jour au 17 mars 2021;

le chapitre S-2.1, r. 13, à jour au 15 avril 2021;

le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 7 juillet 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} février 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-25, r. 14	a. 54.24, supprimer les mots « faite par un infirmier spécialisé et »	Harmonisation avec la terminologie de L.Q. 2020, c. 6
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
A-25, r. 10	Ann. I	25.5. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBRE SUPÉRIEUR DROIT
		25.6. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBRE SUPÉRIEUR GAUCHE
		25.7. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBRE INFÉRIEUR <u>DROIT</u>
		25.8. L'ESTHÉTIQUE DU MEMBRE INFÉRIEUR GAUCHE

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-25.1, r. 1	Ann. II	Une poursuite pénale
M-14.1, r. 2	a. 3, par. 5	<u>un</u> événement spécial

**30 juin 2021 Règlements à jour au 31 décembre 2020,
sauf**

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, A-29.011, r. 2, I-14.01, r. 2,
Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2021;
le chapitre CCQ, r. 6, à jour au 1^{er} février 2021;
le chapitre I-3, r. 2, à jour au 17 mars 2021;
le chapitre V-1.1, r. 14, à jour au 19 mai 2021;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 27 mai 2021;
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 23 juin 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 décembre 2020.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 17.1	a. 4, par. 10, remplacer « l'article 13 » par « l'article 14 »	Erreur de référence
	a. 52, par. 4, remplacer « aux articles 348 et 350 » par « aux articles 348 et 349 »	
	a. 259, par. 3, remplacer « l'article 18 » par « l'article 26 »	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 32	a. 12, 1 ^{er} al., remplacer « l'article 229 » par « l'article 230 »	Erreur de référence
	a. 115, remplacer « l'article 230 » par « l'article 231 »	
	a. 138.6, par. 2, remplacer « l'article 229 » par « l'article 230 »	
R-15.1, r. 1.2	Règlement abrogé implicitement	Section VII ajoutée par le D. 1337-2020 du 09-12-2020
V-1.1, r. 10	a. 8.26.2	Harmonisation avec la version anglaise Erreur de positionnement

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

4 mai 2021 Règlements à jour au 10 décembre 2020,

sauf

les chapitres P-13.1, r. 7, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41,
à jour au 31 décembre 2020;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, A-29.011, r. 2, I-14.01, r. 2,
Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2021;

le chapitre CCQ, r. 6, à jour au 1^{er} février 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 14 avril 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 10 décembre 2020.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 650 \$ » par le montant « 1 680 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 13, remplacer le montant « 1 680 \$ » par le montant « 1 720 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 13, remplacer le montant « 1 720 \$ » par le montant « 1 750 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 525 \$ » par le montant « 530 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 17, remplacer le montant « 209 \$ » par le montant « 210 \$ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 141 \$ », « 180 \$ », « 20 \$ », « 240 \$ », « 340 \$ », « 20 \$ », « 51 \$ », « 80 \$ » et « 1,10 \$ » par les montants « 141 \$ », « 180 \$ », « 20 \$ », « 240 \$ », « 350 \$ », « 20 \$ », « 51 \$ », « 80 \$ » et « 1,10 \$ »	
A-28, r. 1	a. 10, remplacer les montants « 102 \$ », « 126 \$ », « 150 \$ », « 176 \$ », « 202 \$ », « 252 \$ », « 63 \$ », « 69,50 \$ », « 76 \$ » et « 88,75 \$ » par les montants « 104 \$ », « 129 \$ », « 153 \$ », « 180 \$ », « 207 \$ », « 258 \$ », « 64,45 \$ », « 71,10 \$ », « 77,75 \$ » et « 90,79 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-28, r. 1 (suite)	a. 10, remplacer les montants « 104 \$ », « 129 \$ », « 153 \$ », « 180 \$ », « 207 \$ », « 258 \$ », « 64,45 \$ », « 71,10 \$ », « 77,75 \$ » et « 90,79 \$ » par les montants « 106 \$ », « 131 \$ », « 156 \$ », « 183 \$ », « 211 \$ », « 263 \$ », « 65,67 \$ », « 72,45 \$ », « 79,23 \$ » et « 92,52 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
CCQ, r. 6	a. 53.0.1, remplacer « d'une personne, un numéro d'assurance sociale » par « d'une personne ou un numéro d'assurance sociale »	Erreur de transcription
L-0.2, r. 1	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 272 \$ » par le montant « 275 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2012 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 275 \$ » par le montant « 282 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2013 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 282 \$ » par le montant « 288 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2014 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 288 \$ » par le montant « 290 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2015 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 290 \$ » par le montant « 295 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2016 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 295 \$ » par le montant « 299 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2017 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 299 \$ » par le montant « 304 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 304 \$ » par le montant « 311 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 311 \$ » par le montant « 317 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
M-35.1, r. 3	a. 1, par. 14, remplacer « Fédération des producteurs acéricoles du Québec » par « Producteurs et productrices acéricoles du Québec »	Harmonisation avec la terminologie de la Décision 11874

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,28 \$ » par le montant « 2,33 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,33 \$ » par le montant « 2,37 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 40.1	a. 53.3, par. 2, remplacer « Fonds vert » par « Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État »	Harmonisation avec la terminologie de L.Q. 2020, c. 19
R-6.01, r. 6	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée par L.Q. 2013, c. 16, a. 177
S-4.2, r. 7	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 41,13 \$ » par le montant « 42,08 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 8, remplacer le montant « 215 \$ » par le montant « 220 \$ »	
	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 42,08 \$ » par le montant « 42,88 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 2 890 \$ » et « 5 760 \$ » par les montants « 2 940 \$ » et « 5 850 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2018 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 1, remplacer les montants « 2 940 \$ » et « 5 850 \$ » par les montants « 3 000 \$ » et « 5 980 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 1, remplacer les montants « 3 000 \$ » et « 5 980 \$ » par les montants « 3 060 \$ » et « 6 090 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
S-5, r. 1	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 18 751 \$ », « 12 852 \$ », « 5 141 \$ » et « 6 402 \$ » par les montants « 19 182 \$ », « 13 148 \$ », « 5 259 \$ » et « 6 549 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2019 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 62,25 \$ », « 52 \$ » et « 38,75 \$ » par les montants « 63,68 \$ », « 53,20 \$ » et « 39,64 \$ »	
	a. 363, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 201 \$ », « 481 \$ » et « 603 \$ » par les montants « 1 229 \$ », « 492 \$ » et « 617 \$ »	
	a. 375, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 215 \$ » par le montant « 220 \$ »	
	a. 355, 2 ^e al., remplacer les montants « 19 182 \$ », « 13 148 \$ », « 5 259 \$ » et « 6 549 \$ » par les montants « 19 546 \$ », « 13 398 \$ », « 5 359 \$ » et « 6 673 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
S-5, r. 1 (<i>suite</i>)	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 63,68 \$ », « 53,20 \$ » et « 39,64 \$ » par les montants « 64,89 \$ », « 54,21 \$ » et « 40,39 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2020 (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
	a. 363, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 229 \$ », « 492 \$ » et « 617 \$ » par les montants « 1 252 \$ », « 501 \$ » et « 629 \$ »	
	a. 375, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 245 \$ » par le montant « 250 \$ »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

29 mars 2021 *Règlements à jour au 31 octobre 2020,*

sauf

le chapitre M-35.1, r. 20, à jour au 6 octobre 2020;

le chapitre V-1.1, r. 24, à jour au 18 novembre 2020;

le chapitre Q-2, r. 22, à jour au 3 décembre 2020;

les chapitres P-13.1, r. 7, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41,
à jour au 31 décembre 2020;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, I-14.01, r. 2, Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50,
à jour au 1^{er} janvier 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 3 mars 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 31 octobre 2020.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
V-1.1, r. 43	a. 5.2, par. 1, sous-par. c, remplacer « entité apparentée à l'émetteur » par « entité apparentée au gestionnaire »	Erreur de traduction

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
B-1.2, r. 1	a. 3, par. 5	annuaires téléphoniques

4 février 2021 Règlements à jour au 1^{er} septembre 2020,

sauf

le chapitre V-1.1, r. 5, à jour au 14 septembre 2020;

le chapitre S-2.1, r. 14, à jour au 8 octobre 2020;

les chapitres S-6.01, r. 1, S-6.01, r. 2, S-6.01, r. 2.01, S-6.01, r. 2.1.1, S-6.01, r. 2.3, S-6.01, r. 2.4, S-6.01, r. 3 et S-6.01, r. 7, à jour au 10 octobre 2020;

le chapitre S-33, r. 1, à jour au 22 octobre 2020;

le chapitre V-1.1, r. 24, à jour au 18 novembre 2020;

le chapitre Q-2, r. 22, à jour au 3 décembre 2020;

les chapitres V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41, à jour au 31 décembre 2020;

les chapitres A-29, r. 8, A-29, r. 9, I-14.01, r. 2, Q-2, r. 43 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2021;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 3 février 2021.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} septembre 2020.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		